

MAIRIE D'ÉMANCÉ



**PROCES VERBAL
DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'ÉMANCÉ, dûment convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Christine DAVID, Maire.

Convocation affichée le : 20 septembre 2018

<u>Présents</u>	Mmes DAVID, Maire, DUPRAT, CLECH-VERDIER, M. FONTAINE, Adjoint, Mrs. CABUT, DELAUNAY, Mme BRIOLANT
<u>Absents excusés</u>	Mrs. BARATA, DEFFRENNE, Mme GUILLEMIN-CHHENG
<u>Procurations</u>	M. BARATA donne procuration à M. CABUT M. DEFFRENNE donne procuration à Mme DAVID Mme GUILLEMIN-CHHENG donne procuration à Mme CLECH-VERDIER

Présents : 7	Absents : 3	Absents ayant donné procuration : 3	Votants : 10
--------------	-------------	-------------------------------------	--------------

Mme DUPRAT et M DELAUNAY ont été élus secrétaires.

Madame le Maire accueille et présente à l'assemblée M. Xavier CARIS, suppléant élu à la fonction de Conseiller Départemental, binôme de M. BENIZE, récemment décédé. Madame le Maire demande une Minute de silence en sa mémoire.

Monsieur CARIS, présente au Conseil ses principales fonctions au sein du Conseil Départemental, petite enfance, autisme, handicap, aide sociale, et Ingenier'y. Monsieur CARIS est également Conseiller Municipal de BULLION, Vice-Président au SICTOM, et la proximité des communes rurales du Sud Yvelines.

Madame le Maire et l'assemblée remercient M. CARIS, de sa venue à Emancé.

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- II. Remboursement de frais pour commande de livres
- III. Convention pour mise à disposition de personnel de remplacement par le CIG de Versailles
- IV. Convention pour médiation préalable avec le CIG de Versailles
- V. Mise en place du Droit de Préemption Urbain

Réunions et commissions
Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 30 juin 2018

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Début de séance du Conseil Municipal à 20 H15

I - DCM 172018 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme :

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment son article 12 emportant une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Ce décret offre la possibilité pour l'assemblée délibérante de ne pas appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 en fonction de la date de la délibération de prescription ; cette possibilité est offerte à Émancé.

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° AMP072018 en date du 22/03/2018 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Considérant qu'il est apparu intéressant pour la commune de maintenir à son plan local d'urbanisme le contenu non modernisé du règlement écrit.

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'Etat et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessitent quelques corrections mineures du plan local d'urbanisme qui sont justifiées à l'annexe jointe à la présente délibération, annexe qui justifie également pourquoi certaines observations n'ont pu être prises en compte,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques corrections mineures du plan local d'urbanisme qui sont justifiées à l'annexe jointe à la présente délibération, annexe qui justifie également pourquoi certaines demandes n'ont pu être prises en compte,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que vu la date de prescription du plan local d'urbanisme, il n'y a pas lieu d'intégrer le contenu modernisé du Code de l'urbanisme remanié par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER le plan local d'urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente et confirme l'utilisation non modernisée du contenu du plan local d'urbanisme ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans les journaux suivants :
 - Le Parisien 78
 - Toutes les Nouvelles
- Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité (*la commune est couverte par un schéma de cohérence territoriale*).

Madame le Maire, remercie M. FONTAINE, Mme DUPRAT, ainsi que tous les membres de la commission PLU, pour le travail fourni.

II – DCM 182018 : Remboursement de frais pour commande livres

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que Madame BRIOLANT a avancé la somme de 54,01 € pour l'achat de livres pour l'école d'EMANCE, la Mairie n'ayant pas de compte à la FNAC. Il convient donc de la rembourser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

DE REMBOURSER la somme de 54,01€ à Stéphanie BRIOLANT.

III - DCM 192018 – Personnel – Convention pour mise à disposition de personnel de remplacement par le CIG de Versailles

Madame le Maire expose aux membres du Conseil, que par précaution il serait souhaitable afin de contribuer à la continuité et à la qualité du service public local en cas d'absence d'agents ou pour prévenir les dysfonctionnements liés à l'attente d'un recrutement, le service remplacement du CIG accompagne les collectivités en mettant à disposition des experts prêts à intervenir dans tous types de structures et tous types de missions.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer cette convention avec le CIG.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée par le Centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France en date du 14 août 2018

Considérant la nécessité de continuité de service,

Considérant la possibilité pour la Mairie d'avoir recours au service remplacement du Centre de Gestion afin de remplacer ou d'accompagner le personnel administratif de la Mairie dans ses fonctions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour des missions de remplacement administratif

IV - DCM 202018 – Personnel – Convention pour médiation préalable obligatoire avec le CIG de Versailles

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que le Centre de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret N° 2018-101 du 16 février 2018.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dont le tarif est fixé à 49,80 € TTC par heure de médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de la Grande Couronne d'Ile de France

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à cinquante 49,80€ TTC par heure de médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

D'ADHÉRER au dispositif de médiation préalable obligatoire,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

V - DCM 212018 – Urbanisme – Mise en place du Droit de Prémption Urbain

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal comme l'assemblée a approuvé en début de Conseil Municipal le Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de rétablir le Droit de Prémption Urbain.

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) permet à une commune d'acheter un bien immobilier en priorité et devant tout autre acquéreur privé. Lors d'une vente, lorsque le propriétaire a trouvé un acheteur potentiel, la Mairie

peut donc, en usant du DPU, se substituer à l'acquéreur envisagé.

Il convient donc de délibérer afin de rétablir ce Droit et autoriser Madame le Maire à signer ces déclarations d'intention d'aliéner transmises en Mairie par les Notaires au moment de la vente des biens.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 septembre 2018,

Considérant l'intérêt de pouvoir exercer un droit de préemption afin de permettre la réalisation d'équipements collectifs et publics et la constitution de réserves foncières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'INSTITUER un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser

DE DÉLÉGUER, à Madame le Maire, les compétences pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Réunions de Commissions et Syndicats

1) Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et autres Commissions et Syndicats

Madame le Maire informe le Conseil des différents bureaux, conseils communautaires de la CART et du Conseil d'administration du CIAS.

Jeudi 14 juin 2018 Conseil d'Administration du CIAS
 Lundi 2 juillet 2018 Conseil Communautaire Rambouillet Territoires
 Lundi 16 juillet 2018 SICTOM
 Mardi 31 juillet 2018 SIARE
 Jeudi 6 septembre 2018 GEMAPI
 Lundi 24 septembre 2018 SICTOM

2) Commission Urbanisme

Monsieur FONTAINE donne connaissance des différentes Déclarations préalables déposées en MAIRIE depuis le dernier conseil.

	Liste d'affichage : déposés	du 10/07/2018 au 01/10/2018
---	------------------------------------	------------------------------------

LISTE D'AFFICHAGE					
Référence du dossier	Demande Dépôt	Dénomination et adresse du demandeur	Nature et adresse des travaux Parcelle(s) visée(s)	Surf. créée Surf. Parc.	Niveau(x) Logement(s)
(*) DP 78 209 18 C0018	18/08/2018 27/08/2018	M BOUDET Marc	Travaux sur construction existante 16T RUE DU HAUT MARTIN 78125 ÉMANCÉ D1109		
(*) DP 78 209 18 C0017	23/08/2018 23/08/2018	M BECLIN YANNICK	Travaux sur construction existante, Autre (non précisée) 10 MOREAU VOISIN 78125 ÉMANCÉ D0349 / D0350	20 m ²	
(*) DP 78 209 18 C0016	09/08/2018 09/08/2018	M DUGRAVOT JEAN CLAUDE	Nouvelle construction [Abri de jardin] 20 RUE DES BOCHETS 78125 EMANCE D1236 / D1238 / D1241 / D1244 / D1275	2084 m ²	
(*) DP 78 209 18 C0015	06/07/2018 26/07/2018	Mme BOUSETTA	Edification d'une clôture 36 RUE D EPERNON 78125 ÉMANCÉ D1290		
(*) DP 78 209 18 C0014	06/07/2018 10/07/2018	M BARATA Gabriel	Travaux sur construction existante 3 rue de Rambouillet 78125 EMANCE C0003 / C0005		

5 dossiers listés

Questions diverses

Informations diverses

- Madame le Maire, informe le Conseil Municipal (prévenu en temps réel) de la démission de M. Alexandre GINDRE, Conseiller Municipal, en date du 31 août 2018. Le Conseil Municipal ayant perdu 1/3 de ses membres, il faut organiser une élection municipale partielle complémentaire. Cette élection aura lieu le dimanche 25 novembre 2018 et le dimanche 2 décembre 2018 en cas de deuxième tour.

-
- Madame CLECH-VERDIER, propose à l'Assemblée d'établir un arrêté municipal concernant les compteurs LINKY, sur le modèle déjà établi de la commune de BLAGNAC (Haute-Garonne), sur l'évidence de l'information du consommateur sur l'installation de ce compteur et la liberté d'accepter ou non cette installation. Les membres du Conseil Municipal, sont entièrement d'accord pour l'établissement de cet arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H40